

Fondation d'Entreprise PricewaterhouseCoopers France et Maghreb

Fondation d'entreprise régie par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée

dont la création a été publiée au Journal Officiel n°25 du 23 juin 2007

Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine

Siret : 508 341 872 00010

Comptes Annuels au 30 Juin 2024

Document de Synthèse

Bilan

BILAN					
<i>en Euros</i>					
BILAN ACTIF			BILAN PASSIF		
	30-juin-24	30-juin-23		30-juin-24	30-juin-23
ACTIF IMMOBILISE			FONDS ASSOCIATIFS et RESERVES		
			Report exercice antérieur	177 242	-98 178
			Résultat exercice	-118 114	275 420
ACTIF CIRCULANT			DETTES		
Autres créances VMP	5 749		Emprunt et dettes		
Disponibilités	153 489	296 654	Dettes Fourn. & Comptes rattachés	100 110	119 412
Total Général	159 238	296 654	Total Général	159 238	296 654

Compte de Résultat

COMPTE DE RESULTAT		
<i>En Euros</i>		
	30-juin-24	30-juin-23
PRODUITS D'EXPLOITATION	500 000	760 000
Contribution des membres	500 000	760 000
CHARGES D'EXPLOITATION	618 098	485 887
Autres Achats et Charges externes		
Actions de solidarité	277 762	225 354
Mécénat Culturel	195 000	130 000
Honoraires	2 556	2 484
Frais de fonctionnement	18 020	17 565
Frais de Personnel	80 000	70 000
Autres charges diverses	44 760	40 484
RESULTAT D'EXPLOITATION	-118 098	274 113
Produit net sur cession VMP		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et charges		
RESULTAT FINANCIER	0	0
Produits exceptionnels	0	1 307
Charges exceptionnelles	16	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-16	1307
TOTAL PRODUITS	500 000	761 307
TOTAL CHARGES	618 114	485 887
Résultat de l'Exercice	-118 114	275 420

Annexe

Principes Généraux

Faits Caractéristiques de l'Exercice

Engagements des Fondateurs

Activité de la Fondation

Annexe

Principes généraux

Les Comptes Annuels de l'Exercice 2024 sont présentés conformément aux Règles du Plan Comptable Général (règlement CRC n°99-03) en tenant compte des adaptations prévues par le règlement CRC n°99-01 du 16 Février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes des Associations et Fondations.

Les Comptes sont établis dans le respect des principes de :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des Exercices
- Permanence des Méthodes
- Prudence

Les actions de Solidarité et de Mécénat sont prises en compte dans les charges dès lors que nous avons soit effectué un paiement, soit reçu une facture.

Faits caractéristiques de l'exercice

La Fondation d'entreprise, constituée selon arrêté préfectoral d'autorisation du 12 Juin 2007 publié au Journal Officiel le 23 juin 2007 :

- A été prorogée une première fois pour une durée de cinq années à compter du 23 juin 2012 jusqu'au 22 juin 2017, selon arrêté préfectoral du 19 avril 2012, publié au Journal Officiel le 26 mai 2012,
- A été prorogée une seconde fois pour une durée de cinq années à compter du 23 juin 2017 jusqu'au 22 juin 2022, selon récépissé de déclaration de prorogation de la Fondation en date du 27 avril 2017, publié au Journal Officiel le 17 juin 2017,
- A été prorogée une troisième fois pour une durée de cinq années à compter du 23 juin 2022 jusqu'au 22 juin 2027, selon récépissé de déclaration de prorogation de la Fondation en date du 5 mai 2022, publié au Journal Officiel le 7 mars 2023.

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 27 avril 2022, les membres fondateurs se sont engagés à contribuer à un nouveau programme d'actions d'une durée de cinq années d'un montant total de 3 800 000 euros, versé en dix fois, à compter de l'exercice FY23.

Engagements des Fondateurs

- Lors du Conseil d'administration du 27 avril 2022 les membres fondateurs ont décidé de proroger une troisième fois la Fondation et se sont engagés à contribuer à un nouveau programme d'actions pluriannuel d'une durée de cinq années à compter du 23 juin 2022 et jusqu'au 22 juin 2027, d'un montant total de 3 800 000 euros, versé en dix fois, à compter de l'exercice FY23. Les nouveaux statuts, le programme d'action pluriannuel ainsi que les cautions bancaires et les engagements des membres fondateurs à honorer leurs versements ont été transmis à la Préfecture des Hauts de Seine qui en a accusé réception en date du 5 mai 2022, la prorogation de la Fondation a été publiée au Journal Officiel le 7 mars 2023.
- Le Conseil d'administration du 16 mai 2024 a décidé de (1) réduire le budget de l'exercice FY24 de 260 000 euros pour le ramener de 760 000 euros à 500 000 euros, (2) de réduire le programme d'action pluriannuel de 260 000 euros pour le ramener de 3 800 000 euros à 3 540 000 euros, (3) de réduire corrélativement le versement des membres fondateurs initialement prévu au 30 avril 2024 de 380 000 euros à 120 000 euros et de reporter ledit versement au 31 mai 2024 au plus tard, et (4) de modifier corrélativement l'article 6 des statuts de la Fondation comme suit :

« Article 6 – Programme pluriannuel

Les fondateurs s'engagent à contribuer à un nouveau programme d'actions d'une durée de cinq années d'un montant total de 3 540 000 euros, versé en dix fois, selon le calendrier suivant :

- au plus tard le 1er septembre 2022	380 000 euros
- au plus tard le 30 avril 2023	380 000 euros
- au plus tard le 1er septembre 2023	380 000 euros
- au plus tard le 31 mai 2024	120 000 euros
- au plus tard le 1er septembre 2024	380 000 euros
- au plus tard le 30 avril 2025	380 000 euros
- au plus tard le 1er septembre 2025	380 000 euros
- au plus tard le 30 avril 2026	380 000 euros
- au plus tard le 1er septembre 2026	380 000 euros
- au plus tard le 30 avril 2027	380 000 euros

Et ce par part égale entre les membres fondateurs, soit dans les proportions suivantes, sur les cinq prochaines années :

Noms des fondateurs**Montant de l'engagement**

- PricewaterhouseCoopers Audit (RCS 672 006 483)	à hauteur de 885 000 euros
- PricewaterhouseCoopers Advisory (RCS 338 112 733)	à hauteur de 885 000 euros
- PricewaterhouseCoopers Entreprises (RCS 632 028 627)	à hauteur de 885 000 euros
- PwC Société d'Avocats (ex PwC Tax and Legal) (RCS 900 655 986)	à hauteur de 885 000 euros

Soit un total sur cinq ans de**3 540 000 euros**

La modification de l'article 6 des statuts, assortie des cautions bancaires révisées ou de leurs avenants et des engagements des fondateurs, a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine, qui en a donné récépissé le 24 juillet 2024, et a également été publiée au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprises le 13 août 2024.

Activité de la Fondation durant ce 2ème exercice de la Fondation prorogée

L'exercice qui s'est terminé le 30 juin 2024 est le 2ème exercice de notre Fondation prorogée depuis le 23 juin 2022.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2024 ont été établis en prenant en compte le coût des personnes travaillant pour la Fondation d'entreprise et les frais de fonctionnement (pour un montant de 100 576 euros) et de communication et événements (pour un montant de 44 760 euros).

Lors des séances du Conseil d'Administration des 4 juillet 2022 et 16 mai 2024, les actions de Solidarité et de Mécénat Culturel suivantes ont été décidées pour l'exercice FY24 :

- **Actions de Solidarité et diverses : 500 000 €**
 - Partenariats**
 - Ascenseur 30 000 €
 - Jamais sans elles 36 000 €
 - Sommet de l'inclusion (Cercle) 29 000 €
 - Eloquence 10 000 €
 - Diversidays 15 000 €
 - Engagements des collaborateurs**
 - Fondation Engagements régions 70 000 €
 - Hackathon 35 000 €
 - Fresque du climat 50 000 €
 - Votre projet, notre projet 70 000 €
 - Fondation dons / défis / Projets firm / Mesure**
 - Mesure d'impact 35 000 €
 - Dons et cause annuelle 120 000 €
- **Culturel : 130 000 €**
 - Mucem 130 000 €

Au 30 Juin 2024, les Actions engagées au titre de ces actions se sont élevées aux montants ci-après :

- **Actions de Solidarité et diverses : 277 762 €**
 - Partenariats**
 - Ascenseur 30 000 €
 - Jamais sans elles 36 000 €
 - Sommet de l'inclusion 12 476 €
 - Eloquence 15 000 €
 - Diversidays 30 000 €
 - La cravate Solidaire 18 468 €
 - Engagements des collaborateurs**
 - Fondation Engagements régions 14 820 €
 - Hackathon 0 €
 - Fresque du climat 30 263 €
 - Votre projet, notre projet 40 000 €
 - Fondation dons / défis / Projets firm**
 - Mesure d'impact 0 €
 - Projet firm 5 735 €
 - Dons et cause annuelle 45 000 €
- **Culturel : 195 000 €**
 - Mucem 195 000 €

Fondation d'Entreprise PricewaterhouseCoopers France et Maghreb

Régie par la Loi n°87-571 du 23 Juillet 1987 modifiée

Siège Social : 63 rue de Villiers – 92 200 – NEUILLY SUR SEINE

Siret n° 50834187200010

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice social couvrant la période du
1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes

AUDIT CONSEIL - FRANCE INTERNATIONAL

Siège Social : 11, rue des Laitières – 94300 VINCENNES

Tél : 01 43 74 39 91 - E. Mail : contact@ac-fi.eu

Société à Responsabilité Limitée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 555.000 €
Membre de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de la Région Parisienne
RCS : Paris 797 426 228

Fondation d'Entreprise PricewaterhouseCoopers France et Maghreb

Régie par la Loi n°87-571 du 23 Juillet 1987 modifiée

Siège Social : 63 rue de Villiers – 92 200 – NEUILLY SUR SEINE

Siret n° 50834187200010

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice social couvrant la période du
1er juillet 2023 au 30 juin 2024

Au Conseil d'administration,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes de la **Fondation d'Entreprise PricewaterhouseCoopers France et Maghreb** relatif à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par votre président sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fondation à la fin de cet exercice.

I – FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous avons estimé que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Règles et méthodes comptables :

L'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des opérations.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et des informations fournies dans les notes de l'Annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

III – VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au Conseil d'administration.

IV – RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

V- RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

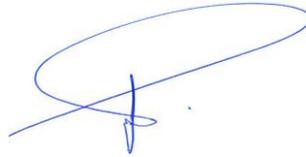
S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Vincennes, le 29 novembre 2024

Le Commissaire aux Comptes

Audit Conseil – France International
Soufian MALIK

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small flourish at the bottom.

Fondation d'Entreprise PricewaterhouseCoopers France et Maghreb

Fondation d'entreprise régie par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée

dont la création a été publiée au Journal Officiel n°25 du 23 juin 2007

Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine

Siret : 508 341 872 00010

Comptes Annuels au 30 Juin 2024

Document de Synthèse

Bilan

BILAN					
<i>en Euros</i>					
BILAN ACTIF			BILAN PASSIF		
	30-juin-24	30-juin-23		30-juin-24	30-juin-23
ACTIF IMMOBILISE			FONDS ASSOCIATIFS et RESERVES		
			Report exercice antérieur	177 242	-98 178
			Résultat exercice	-118 114	275 420
ACTIF CIRCULANT			DETTES		
Autres créances VMP	5 749		Emprunt et dettes		
Disponibilités	153 489	296 654	Dettes Fourn. & Comptes rattachés	100 110	119 412
Total Général	159 238	296 654	Total Général	159 238	296 654

Compte de Résultat

COMPTE DE RESULTAT		
<i>En Euros</i>		
	30-juin-24	30-juin-23
PRODUITS D'EXPLOITATION	500 000	760 000
Contribution des membres	500 000	760 000
CHARGES D'EXPLOITATION	618 098	485 887
Autres Achats et Charges externes		
Actions de solidarité	277 762	225 354
Mécénat Culturel	195 000	130 000
Honoraires	2 556	2 484
Frais de fonctionnement	18 020	17 565
Frais de Personnel	80 000	70 000
Autres charges diverses	44 760	40 484
RESULTAT D'EXPLOITATION	-118 098	274 113
Produit net sur cession VMP		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et charges		
RESULTAT FINANCIER	0	0
Produits exceptionnels	0	1 307
Charges exceptionnelles	16	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-16	1307
TOTAL PRODUITS	500 000	761 307
TOTAL CHARGES	618 114	485 887
Résultat de l'Exercice	-118 114	275 420

Annexe

Principes Généraux

Faits Caractéristiques de l'Exercice

Engagements des Fondateurs

Activité de la Fondation

Annexe

Principes généraux

Les Comptes Annuels de l'Exercice 2024 sont présentés conformément aux Règles du Plan Comptable General (règlement CRC n°99-03) en tenant compte des adaptations prévues par le règlement CRC n°99-01 du 16 Février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes des Associations et Fondations.

Les Comptes sont établis dans le respect des principes de :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des Exercices
- Permanence des Méthodes
- Prudence

Les actions de Solidarité et de Mécénat sont prises en compte dans les charges dès lors que nous avons soit effectué un paiement, soit reçu une facture.

Faits caractéristiques de l'exercice

La Fondation d'entreprise, constituée selon arrêté préfectoral d'autorisation du 12 Juin 2007 publié au Journal Officiel le 23 juin 2007 :

- A été prorogée une première fois pour une durée de cinq années à compter du 23 juin 2012 jusqu'au 22 juin 2017, selon arrêté préfectoral du 19 avril 2012, publié au Journal Officiel le 26 mai 2012,
- A été prorogée une seconde fois pour une durée de cinq années à compter du 23 juin 2017 jusqu'au 22 juin 2022, selon récépissé de déclaration de prorogation de la Fondation en date du 27 avril 2017, publié au Journal Officiel le 17 juin 2017,
- A été prorogée une troisième fois pour une durée de cinq années à compter du 23 juin 2022 jusqu'au 22 juin 2027, selon récépissé de déclaration de prorogation de la Fondation en date du 5 mai 2022, publié au Journal Officiel le 7 mars 2023.

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 27 avril 2022, les membres fondateurs se sont engagés à contribuer à un nouveau programme d'actions d'une durée de cinq années d'un montant total de 3 800 000 euros, versé en dix fois, à compter de l'exercice FY23.

Engagements des Fondateurs

- Lors du Conseil d'administration du 27 avril 2022 les membres fondateurs ont décidé de proroger une troisième fois la Fondation et se sont engagés à contribuer à un nouveau programme d'actions pluriannuel d'une durée de cinq années à compter du 23 juin 2022 et jusqu'au 22 juin 2027, d'un montant total de 3 800 000 euros, versé en dix fois, à compter de l'exercice FY23. Les nouveaux statuts, le programme d'action pluriannuel ainsi que les cautions bancaires et les engagements des membres fondateurs à honorer leurs versements ont été transmis à la Préfecture des Hauts de Seine qui en a accusé réception en date du 5 mai 2022, la prorogation de la Fondation a été publiée au Journal Officiel le 7 mars 2023.
- Le Conseil d'administration du 16 mai 2024 a décidé de (1) réduire le budget de l'exercice FY24 de 260 000 euros pour le ramener de 760 000 euros à 500 000 euros, (2) de réduire le programme d'action pluriannuel de 260 000 euros pour le ramener de 3 800 000 euros à 3 540 000 euros, (3) de réduire corrélativement le versement des membres fondateurs initialement prévu au 30 avril 2024 de 380 000 euros à 120 000 euros et de reporter ledit versement au 31 mai 2024 au plus tard, et (4) de modifier corrélativement l'article 6 des statuts de la Fondation comme suit :

« Article 6 – Programme pluriannuel

Les fondateurs s'engagent à contribuer à un nouveau programme d'actions d'une durée de cinq années d'un montant total de 3 540 000 euros, versé en dix fois, selon le calendrier suivant :

- au plus tard le 1er septembre 2022	380 000 euros
- au plus tard le 30 avril 2023	380 000 euros
- au plus tard le 1er septembre 2023	380 000 euros
- au plus tard le 31 mai 2024	120 000 euros
- au plus tard le 1er septembre 2024	380 000 euros
- au plus tard le 30 avril 2025	380 000 euros
- au plus tard le 1er septembre 2025	380 000 euros
- au plus tard le 30 avril 2026	380 000 euros
- au plus tard le 1er septembre 2026	380 000 euros
- au plus tard le 30 avril 2027	380 000 euros

Et ce par part égale entre les membres fondateurs, soit dans les proportions suivantes, sur les cinq prochaines années :

Noms des fondateurs**Montant de l'engagement**

- PricewaterhouseCoopers Audit (RCS 672 006 483)	à hauteur de 885 000 euros
- PricewaterhouseCoopers Advisory (RCS 338 112 733)	à hauteur de 885 000 euros
- PricewaterhouseCoopers Entreprises (RCS 632 028 627)	à hauteur de 885 000 euros
- PwC Société d'Avocats (ex PwC Tax and Legal) (RCS 900 655 986)	à hauteur de 885 000 euros

Soit un total sur cinq ans de**3 540 000 euros**

La modification de l'article 6 des statuts, assortie des cautions bancaires révisées ou de leurs avenants et des engagements des fondateurs, a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine, qui en a donné récépissé le 24 juillet 2024, et a également été publiée au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprises le 13 août 2024.

Activité de la Fondation durant ce 2ème exercice de la Fondation prorogée

L'exercice qui s'est terminé le 30 juin 2024 est le 2ème exercice de notre Fondation prorogée depuis le 23 juin 2022.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2024 ont été établis en prenant en compte le coût des personnes travaillant pour la Fondation d'entreprise et les frais de fonctionnement (pour un montant de 100 576 euros) et de communication et événements (pour un montant de 44 760 euros).

Lors des séances du Conseil d'Administration des 4 juillet 2022 et 16 mai 2024, les actions de Solidarité et de Mécénat Culturel suivantes ont été décidées pour l'exercice FY24 :

- **Actions de Solidarité et diverses : 500 000 €**
 - Partenariats**
 - Ascenseur 30 000 €
 - Jamais sans elles 36 000 €
 - Sommet de l'inclusion (Cercle) 29 000 €
 - Eloquence 10 000 €
 - Diversidays 15 000 €
 - Engagements des collaborateurs**
 - Fondation Engagements régions 70 000 €
 - Hackathon 35 000 €
 - Fresque du climat 50 000 €
 - Votre projet, notre projet 70 000 €
 - Fondation dons / défis / Projets firm / Mesure**
 - Mesure d'impact 35 000 €
 - Dons et cause annuelle 120 000 €
- **Culturel : 130 000 €**
 - Mucem 130 000 €

Au 30 Juin 2024, les Actions engagées au titre de ces actions se sont élevées aux montants ci-après :

- **Actions de Solidarité et diverses : 277 762 €**
 - Partenariats**
 - Ascenseur 30 000 €
 - Jamais sans elles 36 000 €
 - Sommet de l'inclusion 12 476 €
 - Eloquence 15 000 €
 - Diversidays 30 000 €
 - La cravate Solidaire 18 468 €
 - Engagements des collaborateurs**
 - Fondation Engagements régions 14 820 €
 - Hackathon 0 €
 - Fresque du climat 30 263 €
 - Votre projet, notre projet 40 000 €
 - Fondation dons / défis / Projets firm**
 - Mesure d'impact 0 €
 - Projet firm 5 735 €
 - Dons et cause annuelle 45 000 €
- **Culturel : 195 000 €**
 - Mucem 195 000 €